



Ville de LORRAINE

VILLE DE LORRAINE

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle d'évaluation foncière triennal de la Ville de Lorraine pour les années 2025, 2026 et 2027 a été déposé de manière virtuelle en date du 1^{er} novembre 2024 au bureau de la soussignée.

Toute personne peut consulter le rôle d'évaluation foncière triennal en s'adressant à la direction du Service des finances de l'Hôtel de ville située au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine et ce, du lundi au vendredi, durant les heures régulières de bureau.

Vous pouvez aussi consulter les informations sur la désignation de l'immeuble, le cadastre, l'évaluation foncière, la dimension du terrain, ainsi que le montant annuel des taxes au :

<https://www.ville.lorraine.qc.ca/services-aux-citoyens/taxes-et-evaluation-fonciere>

Toute demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée **avant le 1^{er} mai 2025**. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet **et** être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement n°198 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ou de valeur locative*, à défaut de quoi, elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi qu'une copie du *Règlement n°198* sont disponibles à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle ou sur le site Internet de la ville au www.lorraine.ca.

Le dépôt d'une telle demande s'effectue par la remise en main propres du formulaire dûment rempli et signé ou par son envoi par courrier recommandé à l'attention de la direction du Service des finances de l'Hôtel de ville.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment complété à l'Hôtel de ville, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Lorraine, le 15 novembre 2024.

**Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière**